

## CHECKMOR 300 AERO,10x400mL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CHECKMOR 300 AERO,10x400mL

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide rouge, fluorescent  
Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |  |
|--|--|
| Aérosols inflammables, Catégorie 1                       | H222: Aérosol extrêmement inflammable.   |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                          | H315: Provoque une irritation cutanée.   |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                    | H318: Provoque des lésions oculaires graves.   |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Extrêmement inflammable | R12: Extrêmement inflammable.            |
| Irritant                | R41: Risque de lésions oculaires graves. |

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 8051-30-7 Alkanolamide de l'acide gras

**Étiquetage supplémentaire:**

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

**Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)**

Pictogrammes de danger :



Extrêmement  
inflammable

Irritant

Phrase(s) R

: R12  
R41

Extrêmement inflammable.  
Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S

: S16  
  
S23  
S24/25  
S26  
  
S36/37/39  
  
S51  
  
S60

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux :

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

**2.3 Autres dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

**Composants dangereux**

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification<br>(67/548/CEE) | Classification<br>(RÈGLEMENT<br>(CE) No<br>1272/2008)                               | Concentration<br>[%] |
|--|--|--------------------------------|---|----------------------|
| Butyldiglycol  | 112-34-5<br>203-961-6<br>01-2119475104-44    | Xi; R36                        | Eye Irrit. 2;<br>H319   | >= 25 - < 50         |
| Hydrocarbons, C13-<br>C16, n-alkanes, isoal-<br>kanes, cyclics, < 0,03%<br>aromatics | 934-954-2<br>01-2119826592-36                | Xn; R65<br><br>Nota H, Nota N  | Asp. Tox. 1;<br>H304  | >= 10 - < 25         |
| Alkanolamide de l'acide<br>gras  | 8051-30-7<br>232-483-0<br>01-2119490100-53   | Xi; R38-R41                    | Skin Irrit. 2;<br>H315<br><br>Eye Dam. 1;<br>H318<br><br>Aquatic Chronic<br>2; H411 | >= 10 - < 20         |
| Propane  | 74-98-6<br>200-827-9<br>01-2119486944-21     | F+; R12                        | Flam. Gas 1;<br>H220<br><br>Press. Gas  | >= 2,5 - < 10        |
| Colorant xanthénique   | 509-34-2<br>208-096-8                        | Xn; R22<br><br>Xi; R36         | Acute Tox. 4;<br>H302<br><br>Eye Irrit. 2;  | >= 1 - < 2,5         |

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

|  |  |                                       |   |                 |
|--|--|---------------------------------------|---|-----------------|
|  |  | N; R52/53                             | H319<br>Aquatic Chronic 3; H412   |                 |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol | 95-38-5<br>202-414-9<br>01-2119777867-13 | C; R34<br>Xn; R22-R48/22<br>N; R50/53 | Acute Tox. 4;<br>H302<br>Skin Corr. 1B;<br>H314<br>STOT RE 2;<br>H373<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,1 - < 0,25 |

Substance VLEP :

|        |                       |                   |                                    |              |
|--------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|--------------|
| Butane | 106-97-8<br>203-448-7 | F+; R12<br>Nota C | Flam. Gas 1;<br>H220<br>Press. Gas | >= 25 - < 50 |
|--------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|--------------|

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

## CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

- peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : effets corrosifs  
Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

## CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ventilation au niveau du sol nécessaire.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux per-

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

sonnes autorisées.  
Protéger d'une exposition directe au soleil.

Température de stockage : < 50 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide rouge, fluorescent

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

| Composants                 | No.-CAS  | Valeur   | Paramètres de contrôle | Mise à jour | Base       |
|----------------------------|----------|--|------------------------|-------------|------------|
| Butane                     | 106-97-8 | VME  | 800 ppm<br>1.900 mg/m3 | 2005-02-01  | FR VLE     |
| Information supplémentaire | :        | normal: Valeurs limites indicatives              |                        |             |            |
| Butyldiglycol              | 112-34-5 | TWA  | 10 ppm<br>67,5 mg/m3   | 2006-02-09  | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire | :        | Indicatif  |                        |             |            |
|                            | 112-34-5 | STEL   | 15 ppm<br>101,2 mg/m3  | 2006-02-09  | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire | :        | Indicatif  |                        |             |            |
|                            | 112-34-5 | VME  | 10 ppm<br>67,5 mg/m3   | 2007-12-01  | FR VLE     |
| Information supplémentaire | :        | bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives |                        |             |            |
|                            | 112-34-5 | VLCT (VLE)                                       | 15 ppm<br>101,2 mg/m3  | 2007-12-01  | FR VLE     |
| Information supplémentaire | :        | bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives |                        |             |            |

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

**DNEL/DMEL**

Butyldiglycol

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 14 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 10 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Exposition à long terme

Valeur: 10 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 20 mg/kg

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Alkanolamide de l'acide gras

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets locaux

Valeur: 0,09 mg/cm<sup>2</sup>

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 4,16 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 73,4 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

Butyldiglycol

: Eau douce  
Valeur: 1 mg/L

Eau de mer  
Valeur: 0,4 mg/L

Sédiment d'estuaire  
Valeur: 4 mg/L

Alkanolamide de l'acide gras

: Eau douce  
Valeur: 0,007 mg/L

Eau de mer  
Valeur: 0,0007 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées  
Valeur: 830 mg/L

Sédiment  
Valeur: 0,0424 mg/kg

Sol  
Valeur: 0,0189 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
AX-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
Gants en néoprène  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

- de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : aérosol
- Couleur : rouge
- Odeur : type hydrocarbure
- Point d'éclair : > 94 °C  
actif substance  
-60 °C  
butane
- Densité : 0,917 g/cm<sup>3</sup>  
à 20 °C

**9.2 Autres informations**

- Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils : Valeur: 65,15 %  
Valeur: 597 g/L

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie orale  
Butyldiglycol : DL50: 3.384 mg/kg  
Espèce: rat

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Alkanolamide de l'acide gras : DL50: > 5.000 mg/kg

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

- Espèce: rat
- Colorant xanthénique : DL50: 1.830 mg/kg  
Espèce: rat
- 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: 1.265 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par voie cutanée  
Butyldiglycol : DL50: 2.700 mg/kg  
Espèce: lapin
- Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0,03% aromatics : DL50: > 3.160 mg/kg  
Espèce: lapin  
Méthode: OCDE Ligne directrice 402
- Alkanolamide de l'acide gras : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin
- 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

- Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

- Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

- Sensibilisation : donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Alkanolamide de l'acide gras : Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
- Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau  
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Effets aigus

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Nocif en cas d'ingestion., Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité à dose répétée  
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson  
Butyldiglycol

: CL50: 2.750 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)  
Méthode: DIN 38412

CL50: 1.300 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics

: CL50: > 1.028 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

NOEC: > 1.000 mg/L  
Durée d'exposition: 28 j  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Alkanolamide de l'acide gras

: Essai en semi-statique CL50: 2,4 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Essai en dynamique NOEC: 0,32 mg/L  
Durée d'exposition: 28 j  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Colorant xanthénique

: Essai en statique CL50: env. 40 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)  
Méthode: DIN 38412

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CL50: 0,3 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Brachydanio rerio  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques  
Butyldiglycol : CE50: 2.850 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnie

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : CL50: > 3.193 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: ISO 14669 et la méthode PARCOM

NOEC: > 1.000 mg/L  
Durée d'exposition: 21 j  
Espèce: Daphnia magna

Alkanolamide de l'acide gras : Essai en statique CE50: 3,2 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnie  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Essai en semi-statique 0,07 mg/L  
Durée d'exposition: 21 j  
Espèce: Daphnie  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CE50: 0,136 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues  
Butyldiglycol : NOEC: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : CE50r: > 10.000 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Skeletonema costatum

Alkanolamide de l'acide gras : Essai en statique CE50r: 18,6 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Algues

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

|   |   |
|---|---|
|   | Essai en statique NOEC: 2 mg/L<br>Durée d'exposition: 72 Heure<br>Espèce: Algues  |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol              | : CE50: 0,299 mg/L<br>Durée d'exposition: 72 Heure<br>Espèce: Desmodesmus subspicatus<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les bactéries<br>Alkanolamide de l'acide gras | : CE50: 6.000 mg/L<br>Durée d'exposition: 16 Heure<br>Espèce: Bactérie<br>Méthode: DIN 38 412 Part 8                        |
| Colorant xanthénique  | : CE50: > 100 mg/L<br>Durée d'exposition: 3 Heure<br>Espèce: boue activée   |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol              | : CE50: 26 mg/L<br>Durée d'exposition: 3 Heure<br>Espèce: boue activée<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 209                |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

|  |  |
|--|--|
| Biodégradabilité                                 | : donnée non disponible  |
| Biodégradabilité<br>Alkanolamide de l'acide gras | : 92,5 %<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B<br>rapidement biodégradable |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

|   |   |
|---|---|
| Bioaccumulation                                 | : Une bioaccumulation est peu probable.   |
| Bioaccumulation<br>Alkanolamide de l'acide gras | : Facteur de bioconcentration (FBC): 65,36<br>Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. |

**12.4 Mobilité dans le sol**

## CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

Répartition entre les compar- : donnée non disponible  
timents environnementaux

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup- : pollue faiblement l'eau  
plémentaire  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.  
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Numéro ONU : 1950  
Nom d'expédition des Na- : AÉROSOLS  
tions unies  
Classe(s) de danger pour le : 2  
transport  
Code de classification : 5F  
Quantité limitée emballage : 1,00 L  
intérieur  
Quantité maximale : 30,00 KG  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tun- : (D)  
nels  
Dangereux pour l'environne- : non  
ment

**CHECKMOR 300 AERO,10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

**IATA**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : Aerosols, inflammable  
Classe : 2.1  
Étiquettes : 2.1

**IATA\_C**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Quantité maximale : 150,00 KG  
Dangereux pour l'environnement : non

**IATA\_P**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Quantité maximale : 75,00 KG  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AEROSOLS  
Classe : 2.1  
Étiquettes : 2.1  
No EMS Numéro 1 : F-D  
No EMS Numéro 2 : S-U  
Polluant marin : non

**RID**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AÉROSOLS  
Classe(s) de danger pour le transport : 2  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1  
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L  
Quantité maximale : 30,00 KG  
Dangereux pour l'environnement : non

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

ment

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau  
VVWS A4
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).  
: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.  
: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

**SECTION 16: Autres informations**

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

|        |  |
|--------|--|
| R12    | Extrêmement inflammable.   |
| R22    | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R34    | Provoque des brûlures.   |
| R36    | Irritant pour les yeux.  |
| R38    | Irritant pour la peau.   |
| R41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R48/22 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.                                     |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.        |
| R65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.   |

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |   |
|------|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**Texte complet des Notes citées au chapitre 3**

**CHECKMOR 300 AERO, 10x400mL**

Version: 5.0

Date de révision 21.11.2013

Date d'impression 24.03.2014

- Nota C Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
- Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
- Nota N La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

**Information supplémentaire**

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.